

Annexe F

Description des variables des rapports financiers annuels des CPE et des garderies 2002-2003

Description des variables des rapports financiers annuels des CPE et des garderies 2002-2003

La description des variables qui suit est tirée du *Guide de reddition de comptes 2002-2003* ainsi que des documents intitulés *Règles budgétaires pour l'année 2002-2003* destinés aux centres de la petite enfance et aux garderies (MFE, 2002a, 2002b). Les chiffres entre parenthèses précédés de la lettre L font référence aux numéros de lignes des formulaires des rapports financiers des garderies et des CPE 2002-2003. Seules les variables retenues dans l'analyse des facteurs associés à la qualité éducative en installation de CPE (chapitres 3 et 4) et en garderie conventionnée (chapitres 6 et 7) sont décrites. On présente dans cette description, par ordre alphabétique, les indicateurs relatifs aux revenus puis aux dépenses des établissements.

1. Indicateurs relatifs aux revenus

***Autres contributions parentales* (L418+L428+L438)**

Les autres contributions parentales comprennent les revenus quotidiens provenant de la garde des enfants qui ne sont pas admissibles à une place à contribution réduite (ex. : enfants d'âge scolaire) ainsi que les revenus spécifiques découlant de l'utilisation par des parents d'heures de garde dépassant 10 h/jour ou encore la plage horaire de 6 h 30 à 18 h 30. Ces revenus peuvent provenir de la garde des enfants de 0 à 17 mois (L418), de 18 à 59 mois (L428) ou d'âge scolaire (L438).

***Part des autres revenus liés à la garde sur l'ensemble des revenus* (L460/[L401+L405+L449+L460+L490])**

Les autres revenus liés à la garde (L460) regroupent les charges additionnelles exigées des parents pour la participation des enfants aux activités spéciales et culturelles organisées *de temps à autre* par le service de garde ainsi que des revenus exigés des parents pour des activités de type jardin d'enfants ou halte-garderie.

Les revenus totaux sont établis en additionnant le montant relatif aux subventions consenties à l'établissement par le Ministère (L401) ou d'autres instances gouvernementales (L405) (subventions obtenues d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des municipalités), le total des revenus de garde des enfants comprenant la contribution parentale réduite, le supplément de contribution parentale réduite et les autres contributions parentales non PCR (L449), les autres revenus liés à la garde (L460) ainsi que les produits d'autres sources (L490).

***Part des produits d'autres sources sur l'ensemble des revenus* (L490/[L401+L405+L449+L460+L490])**

Les produits d'autres sources (L490) comprennent les revenus provenant des RSG (frais d'administration facturés aux RSG), de dons de loyer, d'autres dons, de revenus d'intérêts, de revenus de location ou d'autres sources (frais afférents aux chèques retournés, revenus nets provenant de campagnes de financement ou autres revenus pour lesquels aucune rubrique prédéterminée ne correspond à la nature des montants). Pour la description de l'ensemble des revenus, se référer à la variable « Part des autres revenus liés à la garde sur l'ensemble des revenus ».

***Part des revenus pour les activités spéciales des enfants sur l'ensemble des revenus* (L450/[L401+L405+L449+L460+L490])**

Les revenus pour les activités spéciales font référence aux charges additionnelles exigées des parents pour la participation des enfants aux activités spéciales telles les sorties récréatives et culturelles organisées *de temps à autre*

par le service de garde (L450). Pour la description de l'ensemble des revenus, se référer à la variable « Part des autres revenus liés à la garde sur l'ensemble des revenus ».

Part des subventions gouvernementales totales sur l'ensemble des revenus ([L401+L405]/[L401+L405+L449+L460+L490])

La part des subventions gouvernementales totales représente la somme des subventions du Ministère (L401) et des autres subventions gouvernementales (L405) (soit toutes les subventions obtenues d'autres instances gouvernementales) sur l'ensemble des revenus tel que décrit précédemment (voir la variable « Part des autres revenus liés à la garde sur l'ensemble des revenus »).

À noter qu'en ce qui concerne les subventions du Ministère, quatre catégories de subvention sont prévues dans le cadre de financement soit : la Subvention de fonctionnement de l'établissement, la Subvention pour le démarrage et l'encadrement d'un projet de développement, la Subvention pour le financement global des immobilisations et la Subvention pour l'acquisition des actifs corporels d'une garderie locataire et des actifs incorporels d'une garderie locataire ou propriétaire (MFE, 2002a, 2002b).

Pourcentage de l'allocation pour milieu défavorisé

La part de l'allocation pour milieu défavorisé est calculée à partir du nombre de jours d'exemption de la contribution parentale réduite¹. Les modalités d'établissement de l'allocation sont les suivantes :

- ↓ 2,5 % de l'allocation de base de l'installation (CPE ou garderie conventionnée) lorsque la proportion des jours d'occupation exemptés de la contribution réduite (ECP) est d'au moins 5 %, sans excéder 10 % du total des jours d'occupation des enfants de 59 mois ou moins; ou
- ↓ 5 % de l'allocation de base de l'installation (CPE ou garderie conventionnée) lorsque la proportion de jours d'occupation exemptés de la contribution réduite (ECP) est supérieure à 10 %, sans excéder 20 % du total des jours d'occupation des enfants de 59 mois ou moins; ou
- ↓ 7,5 % de l'allocation de base de l'installation (CPE ou garderie conventionnée) lorsque la proportion des jours d'occupation exemptés de la contribution réduite (ECP) est supérieure à 20 % du total des jours d'occupation des enfants de 59 mois ou moins (MFE, 2002a, 2002b).

Supplément à la contribution parentale réduite (L415+L425+L435)

Le supplément à la contribution parentale réduite comprend les *suppléments* qui excèdent la contribution parentale réduite exigée des parents admissibles, pour couvrir des services supplémentaires offerts *régulièrement* par le service de garde. Ces revenus peuvent provenir de la garde des enfants de 0 à 17 mois (L415), de 18 à 59 mois (L425) ou d'âge scolaire (L435).

1. Il s'agit plus précisément de l'« exemption de la participation financière du parent qui reçoit des prestations d'assistance-emploi ou qui a fait l'objet d'une recommandation à cet effet par un organisme assujéti à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, et ce, pour une période maximale de cinq demi-journées par semaine » (MESSF, 2004).

2. Indicateurs relatifs aux dépenses

Part de la masse salariale totale sur l'ensemble des dépenses ([L509+L565]/L599)

La masse salariale totale comprend la masse salariale du personnel éducateur (L509), de même que celle des responsables de la gestion et des autres membres du personnel (L565) incluant la rémunération, les contributions de l'employeur et les coûts de la main-d'œuvre indépendante.

Les dépenses totales font référence à l'ensemble des charges (L599) obtenues en additionnant les frais de garde et d'éducation (L529), les frais liés aux locaux (L549) et les frais généraux (L598) décrits plus bas.

Part de la masse salariale du personnel éducateur sur l'ensemble de la masse salariale (L509/[L509+L565])

La masse salariale du personnel éducateur (L509) comprend la rémunération des éducatrices formées et non formées, les contributions de l'employeur aux régimes obligatoires, aux assurances collectives ainsi que les autres contributions de l'employeur consacrées à ce personnel de même que les coûts en main-d'œuvre indépendante liée à la garde et à l'éducation, c'est-à-dire le coût des services fournis par du personnel occasionnel non rémunéré à titre de salarié comme les spécialistes engagés pour offrir des cours spécialisés tels les cours de musique, de danse, etc.

L'ensemble de la masse salariale comprend la masse salariale du personnel éducateur (L509), de même que celle des responsables de la gestion et des autres membres du personnel (L565) incluant la rémunération, les contributions de l'employeur et les coûts de la main-d'œuvre indépendante.

Part de la rémunération des éducatrices qualifiées sur l'ensemble de la rémunération du personnel éducateur (L501/L503)

Cette variable représente la part de la rémunération des éducatrices qualifiées (formées) (L501) sur le total de la rémunération du personnel éducateur (L503), excluant les contributions de l'employeur et les coûts liés à la main-d'œuvre indépendante.

Part de la rémunération des responsables de gestion sur l'ensemble de la rémunération (L550/[L503+L550+L556])

Cette variable représente la part des charges liées à la rémunération des responsables de gestion de niveaux 1, 2 et 3 (L550) parmi l'ensemble de la rémunération du personnel éducateur (L503), des responsables de gestion de niveaux 1, 2 et 3 (L550) et des autres membres du personnel (L556).

Part des dépenses en matériel éducatif sur l'ensemble des dépenses en frais de garde et d'éducation et en frais généraux (L523/[L529+L598])

Cet indicateur est construit en rapportant les dépenses en matériel éducatif et récréatif (L523) sur l'ensemble des dépenses en frais de garde et d'éducation (L529) et en frais généraux (L598) décrits plus bas.

Part des dépenses pour activités spéciales sur l'ensemble des dépenses en frais de garde et d'éducation et en frais généraux (L522/[L529+L598])

On obtient cette part en rapportant les charges encourues pour les sorties récréatives et culturelles organisées *de temps à autre* par le service de garde (L522) sur l'ensemble des dépenses en frais de garde et d'éducation (L529) et en frais généraux (L598) décrits plus bas.

Part des frais de garde et d'éducation sur l'ensemble des dépenses (L529/L599)

Les frais de garde et d'éducation (L529) comprennent la masse salariale du personnel éducateur, incluant les contributions de l'employeur, de même que les coûts de la main-d'œuvre indépendante, la rétribution des RSG et le total des autres frais (soit le total des frais pour les activités spéciales, le matériel éducatif et récréatif, la formation et le perfectionnement, l'alimentation et autres). Les dépenses totales (L599) incluent, quant à elles, outre les frais de garde et d'éducation (L529), les frais généraux (L598) et les frais reliés aux locaux (L549).

Part des frais généraux sur l'ensemble des dépenses (L598/L599)

Les frais généraux englobent la masse salariale du personnel de gestion ainsi que des autres membres du personnel, à l'exception du personnel éducateur, les frais d'opération (assurances, équipements, dépenses d'entretien ménager, etc.), les frais d'administration (télécommunications, fournitures, frais bancaires, honoraires professionnels, etc.) et les amortissements. Comme déjà mentionné, les dépenses totales (L599) comprennent, en plus des frais généraux (L598), les frais de garde et d'éducation (L529) et les frais reliés aux locaux (L549).

Part des frais reliés aux locaux sur l'ensemble des dépenses (L549/L599)

Les frais reliés aux locaux (L549) comprennent les coûts d'occupation des locaux (loyer, énergie, assurances, entretien, etc.), les frais de financement (intérêts sur emprunts bancaires et intérêts sur dette à long terme) ainsi que les amortissements. Pour obtenir cet indice, ces frais sont rapportés sur l'ensemble des dépenses (L599), tel que déjà décrit.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (MFE) (2002a). *Centres de la petite enfance - Règles budgétaires pour l'année 2002-2003*, Québec, Gouvernement du Québec, 48 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (MFE) (2002b). *Garderies - Règles budgétaires pour l'année 2002-2003*, Québec, Gouvernement du Québec, 22 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (MFE). *Guide de reddition de comptes 2002-2003*, [En ligne] : www.mfe.gouv.qc.ca/serv_garde/professionnels/echanges_administratifs/reddition_comptes2002_2003.asp (page consultée le 20 avril 2004).

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE (MESSF). *Vocabulaire des services de garde*, [En ligne] : www.servicesdegarde.gouv.qc.ca/scenarios/vocabulaire.asp (page consultée le 7 mai 2004).